



Salariés expatriés et retraite complémentaire

● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

agirc - arrco

SOMMAIRE



- **P.3 - La retraite, en bref**
- **P.4 - Points clés**
- **P.6 - Points de repères**
- **P.10 - Points de contact**
- **P.12 - Services**

Pour en savoir plus :

www.agirc-arrrco.fr



LA RETRAITE, EN BREF

Le principe

Travailler à l'étranger tout en acquérant des droits auprès des régimes de retraite français, c'est possible.

Vous pouvez continuer d'obtenir des points de retraite Agirc-Arrco, à condition de cotiser auprès d'une caisse de retraite complémentaire. Plus tard, vous pourrez prendre votre retraite dans des conditions similaires à celles des personnes salariées durant toute leur carrière en France.

L'Agirc-Arrco : le régime complémentaire de tous les salariés

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'ensemble des salariés du secteur privé cotisent à un seul régime de retraite complémentaire, le régime Agirc-Arrco, qui résulte de la fusion des régimes Agirc et Arrco.

Plus simple et lisible, ce nouveau régime a repris intégralement les droits que vous aviez acquis avant 2019.

Régime en répartition, le régime Agirc-Arrco fonctionne sur le principe de solidarité entre les générations. Les salariés cotisent avec leur employeur pour constituer leur future retraite et pour payer les retraites d'aujourd'hui.

Comment se constitue votre retraite ?



- La retraite de base de la Sécurité sociale est comptée en trimestres.
- La retraite complémentaire Agirc-Arrco est comptée en points.



POINTS CLÉS

Acquière-t-on des droits auprès des régimes de retraite français tout en travaillant à l'étranger ?

Selon le principe de territorialité de la protection sociale, le salarié en poste à l'étranger ne devrait plus relever du système de retraite français. Néanmoins, des mesures protectrices pour les salariés ont été adoptées. Celles-ci permettent aux salariés de continuer à obtenir des droits auprès des régimes de retraite français. Elles diffèrent en fonction du statut de celui qui travaille à l'étranger : salarié « détaché » ou salarié « expatrié ».

Quand est-on considéré comme « détaché » ?

Un salarié est détaché quand son entreprise est implantée en France et l'envoie temporairement en mission hors de France. Il conserve alors sa protection sociale française. Le salarié et son employeur continuent donc à cotiser comme si le salarié travaillait en France.

Quand est-on considéré comme « expatrié » ?

Un salarié est expatrié quand il est envoyé à l'étranger par son entreprise pour une mission en principe de longue durée, ou quand il est employé par une entreprise implantée hors de France. Il peut continuer à relever selon des conditions spécifiques des régimes de retraite français.

Mon entreprise doit être implantée en France pour que je sois « détaché ».

Qu'entend-on par « France » ?

Pour la retraite complémentaire, le terme « France » recouvre le territoire métropolitain, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion, la Martinique, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Nouvelle-Calédonie⁽¹⁾ et la principauté de Monaco.

Pour la retraite complémentaire, le terme « étranger » recouvre les îles Wallis et Futuna, la Polynésie française, Mayotte, les États membres de l'Espace économique européen (EEE) et la Suisse, les autres États étrangers, à l'exception de la principauté de Monaco.

Si je suis « expatrié », dois-je être affilié aux régimes de retraite du pays dans lequel je travaille ?

Oui. Si vous êtes expatrié, vous devez être affilié aux régimes obligatoires de protection sociale du pays dans lequel vous travaillez, au même titre que ses ressortissants.

Vous avez cependant la possibilité de conserver tout ou partie de la protection sociale française en souscrivant des assurances volontaires auprès de la Caisse des Français de l'étranger (CFE). En ce qui concerne la retraite complémentaire Agirc-Arrco, vous pouvez continuer à acquérir des points de retraite complémentaire en cotisant soit par l'intermédiaire de votre employeur soit à titre individuel.

(1) Les salariés ayant un contrat de droit public (non fonctionnaires) qui travaillent en Nouvelle-Calédonie bénéficient de la retraite complémentaire Agirc-Arrco.



POINTS DE REPÈRES

Salariés détachés

1. Le maintien de la protection sociale

Quelle que soit leur nationalité, tous les salariés détachés par leur entreprise implantée en France conservent la protection sociale française. Il est nécessaire que ces salariés bénéficient du régime français de Sécurité sociale et que leur détachement soit effectué dans un pays relevant des règlements communautaires 883/2004 et 987/2009, ou d'une convention bilatérale de Sécurité sociale, ou bien d'une disposition unilatérale de l'État français.

2. La durée du maintien de la protection sociale

La durée du maintien dans le système de protection sociale français varie selon le pays où vous êtes détaché :

- pour la Nouvelle-Calédonie, la durée est de 2 ans, renouvelable une fois,
- pour la Polynésie française, la durée est de 3 ans avec la possibilité de la prolonger de 3 ans,
- pour un pays de l'Espace économique européen ou pour la Suisse, la durée est de 2 ans.

Pour les pays ayant conclu une convention bilatérale de Sécurité sociale, la durée est celle qui est prévue par la convention. Pour savoir si le pays dans lequel vous allez vous établir est signataire d'une convention bilatérale de Sécurité sociale, consultez le site du Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale : **www.cleiss.fr**.

Au-delà de ces durées de mission, le salarié a le statut d'expatrié.

Salariés expatriés

Les salariés expatriés, c'est-à-dire les personnes envoyées à l'étranger par leur entreprise pour une mission de longue durée ou employées par des entreprises implantées hors de France, peuvent bénéficier du régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco.

Plusieurs situations sont possibles :

Vous avez été recruté en France et votre entreprise accepte de vous affilier au régime Agirc-Arrco

Votre entreprise doit exercer une activité relevant du secteur privé : industrie, commerce, services et agriculture. Votre contrat de travail doit être de droit privé.

Quels que soient le pays où vous partez travailler et votre nationalité, votre entreprise peut, avec votre accord, continuer à vous affilier au régime Agirc-Arrco.

Vous devez pour cela remplir l'une des deux conditions suivantes :

- avoir cotisé au régime Agirc-Arrco pour une activité antérieure correspondant à une durée minimum de 6 mois,
ou
- cotiser parallèlement à l'assurance vieillesse de la Caisse des Français de l'étranger (CFE) pour l'activité exercée à l'étranger.

En fonction du choix de votre entreprise, vous relèverez de la caisse de retraite complémentaire à laquelle l'ensemble des salariés de l'entreprise est rattaché ou de la caisse de retraite complémentaire Malakoff Humanis international Agirc-Arrco.

Vos cotisations Agirc-Arrco sont calculées sur la base du salaire que vous auriez eu en France pour des fonctions équivalentes, éventuellement augmenté des primes et avantages en nature prévus par le contrat d'expatriation.

Vous avez été recruté à l'étranger et votre entreprise accepte de vous affilier au régime Agirc-Arrco

Votre entreprise doit exercer une activité qui, en France, relèverait du secteur privé. Votre contrat de travail doit être de droit privé.

Quels que soient le pays où vous partez travailler et votre nationalité, votre entreprise peut, avec votre accord, vous affilier au régime Agirc-Arrco.

Vous devez pour cela remplir l'une des deux conditions suivantes :

- avoir cotisé au régime Agirc-Arrco pour une activité antérieure correspondant à une durée minimum de 6 mois,
- ou cotiser parallèlement à l'assurance vieillesse de la Caisse des Français de l'étranger (CFE) pour l'activité exercée à l'étranger.

L'entreprise doit vous affilier auprès de la caisse de retraite complémentaire Malakoff Humanis international Agirc-Arrco.

Si votre entreprise est implantée sur le territoire français, vos cotisations seront calculées en fonction de votre salaire, éventuellement augmenté des primes et avantages en nature.

Si elle n'est pas implantée sur le territoire français, vos cotisations seront calculées en fonction d'un nombre de points, lui-même fixé forfaitairement lors de votre adhésion en fonction de votre salaire éventuellement augmenté des primes et avantages en nature.

Le versement de la totalité des cotisations (part salariale + part employeur) permet l'attribution des points de retraite Agirc-Arrco correspondants.

Vous avez été recruté en France ou à l'étranger mais votre entreprise n'envisage pas de cotiser au régime Agirc-Arrco

Vous êtes employé par une entreprise qui en France relèverait du secteur privé mais celle-ci ne souhaite pas

cotiser au régime Agirc-Arrco. Votre contrat de travail est de droit privé.

Si vous voulez continuer à obtenir des points de retraite complémentaire, vous pouvez décider de cotiser, quelle que soit votre nationalité, au régime Agirc-Arrco.

Vous devez pour cela remplir l'une des deux conditions suivantes :

- avoir cotisé au régimes Agirc-Arrco pour une activité antérieure correspondant à une durée minimum de 6 mois,
- ou cotiser parallèlement à l'assurance vieillesse de la Caisse des Français de l'étranger (CFE) pour l'activité exercée à l'étranger.

Vous devez demander votre affiliation à la caisse de retraite complémentaire Malakoff Humanis international Agirc-Arrco.

Vos cotisations seront calculées en fonction d'un nombre de points, lui-même fixé forfaitairement lors de votre adhésion en fonction de votre salaire éventuellement augmenté des primes et avantages en nature.

Les points de retraite seront inscrits sur votre compte quand vous aurez réglé l'ensemble des cotisations (part salariale et part employeur).

VOS DROITS PRÉSERVÉS

Si, en tant qu'expatrié, vous décidez de ne pas continuer à cotiser auprès de la caisse de retraite complémentaire Malakoff Humanis international Agirc-Arrco, vous conservez les points Agirc-Arrco que vous avez obtenus précédemment, mais vous n'améliorez pas le montant de votre future retraite complémentaire française.

Sur www.agirc-Arrco ou sur le site de votre caisse de retraite, vous pouvez accéder à votre relevé de points et faire des simulations sur le montant future de votre retraite.



POINTS DE CONTACT

Où s'informer ?

- Pour des informations générales sur les aspects pratiques et administratifs liés à l'expatriation :

**Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
Direction des Français de l'étranger
et de l'administration consulaire**

27, rue de la Convention

75 732 Paris Cedex 15 - France

Site Internet : diplomatie.gouv.fr

Services aux particuliers – Préparer son expatriation

- Pour des informations sur la protection sociale à l'international :

**Centre des liaisons européennes et internationales
de Sécurité sociale**

11, rue de la Tour des Dames

75346 Paris Cedex 09 - France

Tél. : 33 (0)1 45 26 33 41 (le lundi de 9h à 12h30 ; le mardi de 13h30 à 16h15 ; le mercredi de 9h à 12h30 ; le jeudi de 13h30 à 16h15)

Site Internet : www.cleiss.fr

- Pour des informations sur les conditions d'assurance et la couverture des risques vieillesse, maladie, maternité, invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles :

Caisse des Français de l'étranger

160, rue des Meuniers

CS 70 238 Rubelles

77 052 Melun Cedex - France

Tél. : 0 810 117 777 (depuis la France, appel non surtaxé) ou +33 (0)1 64 14 62 62 (depuis l'étranger)

Fax : 01 60 68 95 74

Site Internet : www.cfe.fr

Pour des informations sur les cotisations au régime Agirc-Arrco et les droits à retraite complémentaire :

Malakoff Humanis International Agirc-Arrco

Contact particuliers

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 hors jours fériés

Service retraite

Espace client – Retraite

Depuis la métropole : 3983 (service gratuit + prix appel)

Depuis les DROM ou l'étranger : 09 74 75 39 83 (appel non surtaxé)

Expatriés couverts par des contrats individuels

+33 (0)1 44 89 56 00 ;

mobilite.individuelle@malakoffhumanis.com

Nouvelle-Calédonie : 27 84 55 ;

delegation.nc@malakoffhumanis.com

Saint-Pierre et Miquelon : 41 70 19 ;

delegation.spm@malakoffhumanis.com

Polynésie française : 40 46 16 12 ;

delegation.pf@malakoffhumanis.com

Service Action sociale

Depuis la métropole : 3996 (service gratuit + prix appel)

Depuis les DROM ou l'étranger : 09 74 75 39 96 (appel non surtaxé)

Contact entreprises

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 hors jours fériés

Espace client – Retraite

contact entreprise : 09 80 98 05 50 (appel non surtaxé)

site internet : www.malakoffhumanis.com



MES E-SERVICES

sur www.agirc-arrco.fr



EXPERTS RETRAITE

Des questions sur la retraite ?
Obtenez des réponses personnalisées



SIMULATEUR RETRAITE

En 3 clics, estimez le montant de votre future retraite
en fonction de différents âges de départ



CALCULETTE DE CONVERSION DES POINTS



PLANNING DE MES DÉMARCHES RETRAITE

Vous pouvez même les ajouter à l'agenda
de votre smartphone



DEMANDE DE RETRAITE EN LIGNE

Simple, rapide et sécurisé



SUIVI DE MA DEMANDE DE RETRAITE

Suivez l'avancement de votre demande de retraite



ACTION SOCIALE

L'action sociale Agirc-Arrco propose des services
d'accompagnement à tous les moments de la vie



MON COMPTE RETRAITE,

l'application de tous vos régimes de retraite, vous
permet d'accéder très simplement aux services et
informations retraite depuis votre mobile.

Disponible gratuitement sur



● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc - arrco

